

AVIS PUBLIC

ABSENCE DE DÉPÔT D'UN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR
L'EXERCICE 2018

AVIS est par la présente donné par le soussigné qu'aucun rôle d'évaluation foncière n'a été déposé conformément à la loi pour l'exercice 2018 et qu'en conséquence le rôle triennal applicable à la Ville d'Estérel qui sera en vigueur le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2017 sera celui applicable pour l'exercice 2018.

AVIS est également donné, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 75-97 et ses amendements de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de novembre 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, LE Journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 novembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de novembre 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier